

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: FAAR BLOC P

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2016-0016

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0014182-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	3
2. Composition et formulation du produit	3
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	3
2.2. Type de formulation	4
3. Mentions de danger et conseils de prudence	4
4. Utilisation(s) autorisée(s)	4
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	5
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	5
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	6
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	6
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	7
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	7
4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	8
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	8
4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques	9
4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	9
4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	9
4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	9
4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	10
4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques	11
4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	11

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	12
4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	12
4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	12
4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques	13
4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	14
4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	14
4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	14
4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	14
4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques	16
4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	16
4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	16
4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	16
4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	16
5. Conditions générales d'utilisation	17
5.1. Consignes d'utilisation	17
5.2. Mesures de gestion des risques	19
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	19
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	20
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	20
6. Autres informations	20

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

FAAR BLOC P

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	TRIPLAN SA
	Adresse	BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA France
Numéro de l'autorisation	BE2016-0016	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0014182-0000	
Date de l'autorisation	14/12/2012	
Date d'expiration de l'autorisation	31/12/2022	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	HDA
Adresse du fabricant	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France
Emplacement des sites de fabrication	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France

Nom du fabricant	INDUSTRIALCHIMICA SRL
Adresse du fabricant	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE (PD) Italie
Emplacement des sites de fabrication	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE (PD) Italie

Nom du fabricant

RATOUCY SAS

Adresse du fabricant

29 Rue de la Forêt LOOZE - BP 145 89303 JOIGNY CEDEX France

Emplacement des sites de fabrication

29 Rue de la Forêt 89300 LOOZE France

Nom du fabricant

LARC

Adresse du fabricant

ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN France

Emplacement des sites de fabrication

ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN France

Nom du fabricant

SOFIP

Adresse du fabricant

Chez Edialux ZA MACON EST 01750 REPLONGES France

Emplacement des sites de fabrication

Chez Edialux ZA MACON EST 01750 REPLONGES France

Nom du fabricant

SALOMEZ

Adresse du fabricant

Avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY France

Emplacement des sites de fabrication

Avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY France

Nom du fabricant

NOXIMA

Adresse du fabricant

Carrefour JEAN MONNET - LA CROIX SAINT-OUEN 60201 COMPIEGNE France

Emplacement des sites de fabrication

Carrefour JEAN MONNET - LA CROIX SAINT-OUEN 60201 COMPIEGNE France

Nom du fabricant

IRIS

Adresse du fabricant

1124 Avenue de Moulins - Route de Saint Privat 30340 SALINDRES France

Emplacement des sites de fabrication

1124 Avenue de Moulins - Route de Saint Privat 30340 SALINDRES France

Nom du fabricant	SARL LFT SETA
Adresse du fabricant	CHATEAU DE PUECHASSAUT 81440 BROUSSE-LAUTREC France
Emplacement des sites de fabrication	CHATEAU DE PUECHASSAUT 81440 BROUSSE-LAUTREC France

Nom du fabricant	FARMAVIT OOD
Adresse du fabricant	Bul Tsar Boris III, N°63, Office 1 1612 SOFIA Bulgarie
Emplacement des sites de fabrication	Industrialna 2 str, Pleven District 5960 GULIANTSI Bulgarie

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	12 - Bromadiolone
Nom du fabricant	ACTIVA/TEZZA
Adresse du fabricant	VIA FELTRE 32 20132 MILAN Italie
Emplacement des sites de fabrication	VIA TRE PONTI 22 37050 S. MARIA DI ZEVIO Italie

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Bromadiolone	3-[3-(4'-Bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0.005
Calcium hydroxide	Calcium hydroxide		1305-62-0	215-137-3	0.375

Denatonium benzoate	benzyl-[2-(2,6-dimethylanilino)-2-oxoethyl]-diethylazanium;benzoate	3734-33-6	223-095-2	0.001
---------------------	---	-----------	-----------	-------

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Peut nuire au foetus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ..

Conseils de prudence

Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas manipuler avant d' avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants de protection.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Éliminer le contenu dans l'emballage conformément à la réglementation nationale / régionale.

Éliminer le récipient dans l'emballage conformément à la réglementation nationale / régionale.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Souris domestiques – Usage réservé aux professionnels – intérieur

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides.

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Mus musculus-House mouse-Adultes|insectes, mammifères (exemple: rongeurs)

Mus musculus-House mouse-Juvéniles|Exemple: rongeurs

Domaine d'utilisation	Intérieur Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des points d'appâtage sécurisés.
Taux et fréquences d'application	40 g d'appât par points d'appâtage. Si plusieurs points d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. - - Souris : 40 g d'appât par points d'appâtage. Si plusieurs points d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Le produit est fourni sous forme d'appât d'unités de 20 g. Conditionnement minimum de 3 kg à 25 kg. Le conditionnement peut être limité à 10 kg dans certains cas. Matériel d'emballage: plastique composite-triple couche (polyester / PET met /polyéthylène) Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg Seaux en plastique (HDPE) étiquetés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg Seaux en plastique (HDPE) étiquetés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg Sacs en papier étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg Boîtes en carton étiquetées ou imprimées avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les points d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le point d'appâtage si besoin.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir la section 5.2

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la section 5.4

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la section 5.5

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Rats – Usages réservés aux professionnels – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Brown rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus norvegicus-brown rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs) Rattus rattus-Roof rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus rattus-Roof rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)
Domaine d'utilisation	Intérieur Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des points d'appâtage sécurisés.

Taux et fréquences d'application

60-100 g d'appât par points d'appâtage. Si plusieurs points d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. - -

Rats :

60-100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Le produit est fourni sous forme d'appât d'unités de 20 g.
Conditionnement minimum de 3 kg à 25 kg. Le conditionnement peut être limité à 10 kg dans certains cas.
Matériel d'emballage: plastique composite-triple couche (polyester / PET met /polyéthylène)
Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg
Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg
Seaux en plastique (HDPE) étiquetés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg
Seaux en plastique (HDPE) étiquetés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg
Sacs en papier étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg
Boîtes en carton étiquetées ou imprimées avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 5 à 7 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les points d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le point d'appâtage si besoin.

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir la section 5.2

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la section 5.4

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la section 5.5

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Souris domestiques et rats – Usages réservé aux professionnels – extérieur autour de bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-House mouse-Juvéniles Exemple: rongeurs Mus musculus-House mouse-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs) Rattus norvegicus-Brown rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus norvegicus-Brown rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs) Rattus rattus-Roof rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus rattus-Roof rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)
Domaine d'utilisation	Extérieur Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des points d'appâtage sécurisés.
Taux et fréquences d'application	Souris :40 g d'appât par points d'appâtage. Rats : 60-100 g d'appât par points d'appâtage. - - Souris : - 40 g d'appât par point d'appâtage. Rats : - 60-100 g d'appât par point d'appâtage. Si plusieurs points d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Le produit est fourni sous forme d'appât d'unités de 20 g.
Conditionnement minimum de 3 kg à 25 kg. Le conditionnement peut être limité à 10 kg dans certains cas.
Matériel d'emballage: plastique composite-triple couche (polyester / PET met /polyéthylène)
Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg
Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg
Seaux en plastique (HDPE) étiquetés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg
Seaux en plastique (HDPE) étiquetés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg
Sacs en papier étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg
Boîtes en carton étiquetées ou imprimées avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les points d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les points d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le point d'appâtage au besoin.
- Remplacer tout appât dans le point d'appatage qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la section 5.4

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la section 5.5

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Souris domestiques et/ou rats – Usage réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-House mouse-Juvéniles Exemple: rongeurs Mus musculus-House mouse-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs) Rattus norvegicus-Brown rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus norvegicus-Brown rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs) Rattus rattus-Roof rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus rattus-Roof rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)
Domaine d'utilisation	Intérieur Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des points d'appâtage sécurisés. - Les appâts prêts à l'emploi peuvent être utilisés dans des points d'appâtage couverts et protégés, à condition qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains que les points d'appâtage sécurisés.
Taux et fréquences d'application	Souris : 40 g d'appât par point d'appâtage. Rats : 60-100 g d'appât par point d'appâtage -- Rats: - Forte infestation: 100g g d'appât par point d'appâtage. - Faible infestation: 60 g d'appât par point d'appâtage.

	<p>Souris: - 40 g d'appât par point d'appâtage.</p> <p><u>Appâtage permanent</u>: 60-100 g d'appât par point d'appâtage.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Le produit est fourni sous forme d'appât d'unités de 20 g. Conditionnement minimum de 3 kg à 25 kg. Le conditionnement peut être limité à 10 kg dans certains cas.</p> <p>Matériel d'emballage: plastique composite-triple couche (polyester / PET met /polyéthylène)</p> <p>Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg</p> <p>Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg</p> <p>Seaux en plastique (HDPE) étiquetés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg</p> <p>Seaux en plastique (HDPE) étiquetés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg</p> <p>Sacs en papier étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg</p> <p>Boîtes en carton étiquetées ou imprimées avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg</p>

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
Appâtage permanent: Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
 - Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
 - Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
 - Les produits ne peuvent être utilisés dans des traitements permanents sur les sites à fort potentiel de réinvasion que lorsque les autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
 - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
 - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Appâtage permanent :
- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de

contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la section 5.4

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la section 5.5

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Souris et rats – Usage réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – extérieur autour de bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-House mouse-Juvéniles Exemple: rongeurs Mus musculus-House mouse-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs) Rattus norvegicus-Brown rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus norvegicus-Brown rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs) Rattus rattus-Roof rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus rattus-Roof rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)
Domaine d'utilisation	Extérieur Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Les appâts prêts à l'emploi peuvent être utilisés dans des points d'appâtage couverts

et protégés, à condition qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains que les points appâtage sécurisés.

Taux et fréquences d'application

Souris : 40 g d'appât par point d'appâtage. Rats : 60-100 g d'appât par point d'appâtage

--

Rats:

- Forte infestation: 100g g d'appât par point d'appâtage.
- Faible infestation: 60 g d'appât par point d'appâtage.

Souris:

- 40 g d'appât par point d'appâtage.

Appâtage permanent : 60-100g d'appât par point d'appâtage.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Le produit est fourni sous forme d'appât d'unités de 20 g.

Conditionnement minimum de 3 kg à 25 kg. Le conditionnement peut être limité à 10 kg dans certains cas.

Matériel d'emballage: plastique composite-triple couche (polyester / PET met /polyéthylène)

Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg

Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg

Seaux en plastique (HDPE) étiquetés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg

Seaux en plastique (HDPE) étiquetés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg

Sacs en papier étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg

Boîtes en carton étiquetées ou imprimées avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appâtage qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

Appâtage permanent : Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum

afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Les produits ne peuvent être utilisés dans des traitements permanents sur les sites à fort potentiel de réinvasion que lorsque les autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer pas directement ce produit dans les terriers.

Appâtage permanent :

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la section 5.4

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la section 5.5

4.6 Description de l'utilisation

Utilisation 6 - Rats – Usage réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – Zones ouvertes extérieures

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Brown rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus norvegicus-Brown rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs) Rattus rattus-Roof rat-Juvéniles Exemple: rongeurs Rattus rattus-Roof rat-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)
Domaine d'utilisation	Autre Zones ouvertes extérieures
Méthode(s) d'application	Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des points d'appâtage sécurisés ou dans des points d'appâtage couverts et protégés.
Taux et fréquences d'application	60-100g d'appât par point d'appâtage - - Rats : - Forte infestation: 100 g d'appât par point d'appâtage. - Faible infestation: 60 g d'appât par point d'appâtage. <u>Appâtage permanent</u> : 60-100 g d'appât par point d'appâtage.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Le produit est fourni sous forme d'appât d'unités de 20 g. Conditionnement minimum de 3 kg à 25 kg. Le conditionnement peut être limité à 10 kg dans certains cas. Matériel d'emballage: plastique composite-triple couche (polyester / PET met /polyéthylène) Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg Sacs en plastique composite étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg Seaux en plastique (HDPE) étiquetés de 3-4-5-6-8-10-12-15-18-20-22-25 kg Seaux en plastique (HDPE) étiquetés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg Sacs en papier étiquetés ou imprimés avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg Boîtes en carton étiquetées ou imprimées avec doublure intérieure en plastique de 3-4-5-6-8-10 kg

4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appâtage qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

Appâtage permanent : Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.

4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

Appâtage permanent :

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la section 5.4

4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la section 5.5

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

Professionnels

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les points d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- Les points d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du point d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.
- Retirer tout appât restant ou les points d'appâtage au terme de la période de traitement.

Professionnels ayant des compétences avancées démontrées:

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les points d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les points d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du point d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se lave les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable.
- Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager

l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.

5.2. Mesures de gestion des risques

Professionnels

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
 - ° Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
 - ° Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
 - ° Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].

Professionnels ayant des compétences avancées démontrées:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels "ayant des compétences avancées démontrées".
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - ° d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - ° d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - ° d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique [insérer les informations nationales spécifiques].
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [+3270245245]».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée]

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 2 ans

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.